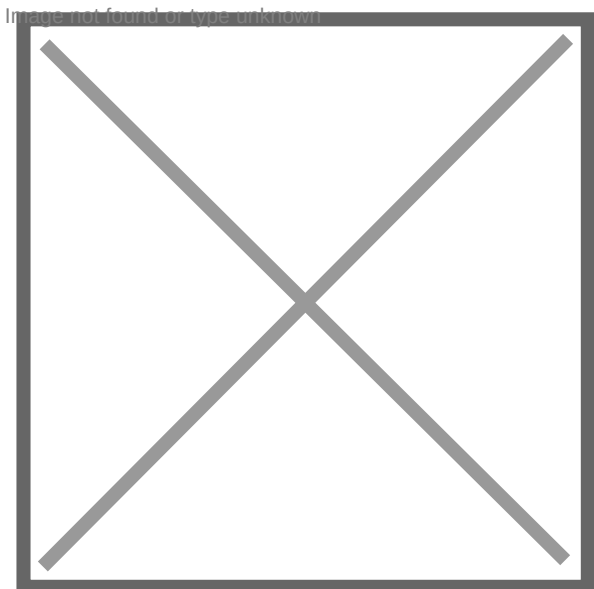




Vélo détérioré que dois-je faire?

Par **FloFlopFloppy**, le **04/01/2011 à 13:15**

Bonjour,
Au début du mois de décembre, une entreprise est intervenue sur le toit de mon immeuble (petit immeuble de 2 étages).
Pour monter sur le toit, ils ont donc calé une échelle contre le mur de notre "espace" à vélo.
Sauf que depuis cette intervention, j'ai retrouvé mon vélo bien abîmé.
Pendant les vacances de Noël, lorsque que j'ai voulu faire réparer mon vélo, le réparateur m'a informé que la roue, le dérailleur et le cadre du vélo étaient aussi HS. Et que vue les dégâts ils devaient y avoir eu un choc assez important (lorsqu'il a vu le vélo, il a cru que mon vélo était passé sous une voiture).
L'entreprise n'a laissé aucun mot pour m'informer qu'ils avaient détérioré mon vélo, et n'avait d'ailleurs elle n'avait fait aucune communication pour avertir qu'il allait intervenir et qu'il fallait que l'on retire nos vélos de cette espace.
Je n'ai que de fort présomption concernant cette entreprise ne les ayant pas pris sur le fait. Mais comme mon vélo était attaché au mur, je sais qu'il n'a pas été déplacé.
Je ne sais pas ce que faire, je suppose que l'entreprise qui est intervenue doit-être assurée pour ce genre de cas, mais cela fait un mois et c'est leur parole contre le mienne!
Que dois-je faire?
Dois-je commencer par déposer une plainte?
Merci pour votre aide!

Par **chris_ldv**, le **04/01/2011 à 13:35**

Bonjour,
Vous pouvez contacter le syndic de gestion de l'immeuble qui s'adressera à l'entreprise qui est selon vous à l'origine des dégradations mais en l'absence de preuve il serait surprenant que vous soyez indemnisé.
Cordialement,